

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "LA
VITARELLE" à FONNEUVE (Montauban 82000) géré par
l'ASSOCIATION "Agir Soigner Eduquer Insérer" (A.S.E.I.)**

Adm° 2017-1347

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 2 avril 1992 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé " La Vitarelle", situé à Fonneuve 82000 Montauban (82000) géré par l'association "Agir, Soigner, Eduquer, Insérer" (A.S.E.I.) située à Ramonville Saint-Agne (31522) , d'une capacité de 24 places d'internat et de 6 places de semi-internat ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 27 janvier 1997, relatif à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé "La Vitarelle", fixant la capacité à 28 places d'internat et 2 places de semi internat ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 7 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de Tarn et Garonne ;

ARRESENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé "La Vitarelle", situé à Fonneuve 82000 Montauban, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 28 places internat pour adultes lourdement handicapés ou polyhandicapés
- 2 places en semi-internat pour adultes lourdement handicapés ou polyhandicapés.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Agir Soigner Eduquer Insérer (A.S.E.I.)
N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé La Vitarelle
N° FINESS : 820006591

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	28
				4	Semi-internat	2

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de Tarn et Garonne et la Présidente de l'A.S.E.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Fait, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC